

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Thierry HOSTEIN

Tél : 04.68.51.66.91

Fax : 04.68.51.66.79

Mél : thierry.hostein@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence : cdsr 2007.doc

ARRETE PREFECTORAL N° 378 /2007

portant renouvellement des membres de la commission
départementale de la sécurité routière

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU la circulaire interministérielle n° 86-186 du 2 juin 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1993 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4087/2003 du 17 décembre 2003, n° 2021/2004 du 25 mai 2004, n° 429/2005 du 09 février 2005, n° 1161/2005 du 13 avril 2005 et n° 5056/2005 du 22 décembre 2005 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière, présidée par M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales ou son représentant, est renouvelée comme suit :

A / **REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT**

- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- M. l'inspecteur d'Académie, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- M. le délégué à la formation du conducteur, ou son représentant.

B / REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

I) Représentants désignés par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales

a) titulaires :

M. Jean-Louis ALVAREZ, conseiller général du canton de OLETTE
M. René OLIVE, conseiller général du canton de THUIR
M. Pierre ESTEVE, conseiller général du canton de ST PAUL DE FENOUILLET
M. Robert GARRABE, conseiller général du canton de CERET

b) suppléants :

M. Marcel MATEU, conseiller général du canton d'ELNE
M. Henri DEMAY, conseiller général du canton de VINCA
M. Elie PUIGMAL, conseiller général du canton de ST ESTEVE
M. Guy CASSOLY, conseiller général du canton de PRADES

II) Représentants désignés par l'Association des Maires du département

a) titulaires :

M. Robert LAGUERRE, maire de CLARA-VILERACH
M. Pierre AYLAGAS, maire d'ARGELES SUR MER
M. Claude FILLOL, maire de FEILLUNS
Mme Joëlle FERRAND, maire de LE BARCARES

b) suppléants :

M. Jean BIGEAT, maire de CATLLAR
M. Roger RULLS, maire de BANYULS SUR MER
M. Jean CALVET, maire de PRATS DE SOURNIA
M. Jean-Louis JALLAT, maire d'OLETTE

C / REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FEDERATIONS SPORTIVES

I) Organisations professionnelles de l'automobile

a) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA) :

titulaire :

M. Didier CHABRIER
Garage CITROEN
Chemin de la Fauceille - 66100 PERPIGNAN

suppléant :

M. Robert BASSOLS
Président de la Fédération nationale des artisans de l'automobile (FNAA)
3 rue Nicolas Appert - ZI - 66200 ELNE

b) Chambre syndicale des contrôleurs techniques automobile :

titulaire :

M. Pierre Jean RIBERT
"Centre Auto Contrôle St Martin"
13 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN

suppléant :

M. Pascal MAS
Boulevard Jean Moulin - 66400 CERET

c) Syndicat des transporteurs publics routiers des Pyrénées-Orientales :

Zone St Charles - Centre routier - BP 5429 - 66034 PERPIGNAN CEDEX

titulaire : M. Jean Noël CABALL

suppléant : M. Michel CAYROL

0025

d) Syndicat départemental des ambulanciers agréés des Pyrénées-Orientales :

titulaire :

M. Daniel FUSS

14 boulevard Voltaire – 66420 LE BARCARES

suppléant :

M. Daniel NUIXA

3 rue Pasteur – 66330 CABESTANY

e) Exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile

1) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

2) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

3) Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

titulaire : M. Jean-Marc GRAFFEUIL – 3 rue des Flots – 66000 PERPIGNAN

suppléant : Mme Cécile FONDEVILA – 31 avenue des Palmiers – 66000 PERPIGNAN

II) Fédérations sportives

a) Sport automobile :

Ligue régionale automobile CEVENNES ROUSSILLON (représentant de la FFSA)
Automobile Club – 28 cours Palmarole – 66000 PERPIGNAN

titulaire :

M. Georges GUIBERT

suppléant :

M. Aimé ARGELES

b) Sport motocycliste :

titulaire :

M. Jean-Louis GUILLEM,
24 rue Jules Dalou – 66000 PERPIGNAN

1^{er} suppléant :

M. Frédéric JUAN
76 rue Pierre Ciffre – 66000 PERPIGNAN

2^{ème} suppléant :

M. Maurice JACQUEMARD
60 chemin de l'Etang Long – 66380 PIA

c) Sport cycliste :

titulaire :

M. Claude SOUBIELLE
Fédération française de cyclisme
route de Corbère - 66170 MILLAS

suppléant :

M. Louis ESTEVE
Fédération française de cyclisme
3 rue de l'Argone – 66600 RIVESALTES

D / **REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS**

1) Prévention routière :

Boulevard Jean Bourrat – lieu-dit Jardin d'enfants – 66000 PERPIGNAN

titulaire :

M. Christian DORLEE

Président du Comité départemental de la prévention routière

suppléant :

M. Alain RAVEAUX

Directeur de la Prévention routière

2) Délégués départementaux de l'éducation nationale :

titulaire :

M. Robert PIQUET

14, rue Armand Trousseau - 66100 PERPIGNAN

suppléant :

Mme Emilienne CHAGNON

5 rue Yves du Manoir - 66000 PERPIGNAN.

3) LES FRANCAS :

3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN

titulaire :

M. Patrick MARCEL

suppléant :

M. Pierre BARCELO

4) ASSOCIATION PREVENTION MAIF 66 :

1 rue Horace Chauvet – 66000 PERPIGNAN

titulaire :

M. René GRANGE

suppléant :

M. Henri BARTISSOL

5) Ligue contre la violence routière :

titulaire :

M. Jean-Claude LLOBERES

Auto-école du Castillet

88, avenue du Général de Gaulle - 66160 LE BOULOU

suppléant :

Mme Cécile LLOBERES

Mas d'Erbequie – route d'Argelès – 66160 LE BOULOU

6) « LES AMIS DE L'AUTO » :

titulaire :

M. Jean-Michel ADAM

1, allée Villa Amiel - 66000 PERPIGNAN

suppléant :

M. Jean-Jacques LOUBET

10, cours Desnoyer - 66330 CABESTANY

- 7) Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie :
37 boulevard Kennedy – immeuble le Marilyn – 66100 PERPIGNAN
titulaire :
M. Mathieu GRAELL
suppléant :
M. Michel MEVEL

Les membres ci-dessus désignés ont voix délibérative.

ARTICLE 2 : En outre, des personnalités, compétentes dans les domaines d'activité de la commission, pourront siéger avec voix consultative.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.411-12 du code de la route, la commission départementale de la sécurité routière est organisée en sections spécialisées. Celles-ci, objet d'un arrêté préfectoral, examineront les problèmes spécifiques aux établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, aux établissements destinés à la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, aux épreuves et compétitions sportives, aux agréments des gardiens et des installations de fourrière et aux personnes et aux organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière.

Les avis émis par ces sections tiendront lieu d'avis de la CDSR.

ARTICLE 4 : les arrêtés préfectoraux n° 4087/2003 du 17 décembre 2003, n° 2021/2004 du 25 mai 2004, n° 429/2005 du 09 février 2005, n° 1161/2005 du 13 avril 2005 et n° 5056/2005 du 22 décembre 2005 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable trois ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 6 : En cas de décès ou de démission d'un membre, en cours de mandat, son suppléant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **06 FEV. 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,


Didier SALVI

0028

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation et de la
Sécurité Routières

Dossier suivi par :
Thierry HOSTEIN
☎ : 04.68.51.66.91
☎ : 04.68.51.66.79
Mél : thierry.hostein@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr
Réf : 5 sections cdsr 2007.doc

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL n° 379 /2007

**portant désignation des membres des cinq sections spécialisées
au sein de la commission départementale de la sécurité routière
(CDSR)**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route ;

VU la circulaire interministérielle n° 86-186 du 2 juin 1986 relative à la mise en place de la
commission départementale de la sécurité routière;

VU l'arrêté préfectoral n° 378 /2007 du 06 février 2007 portant renouvellement des membres de
la commission départementale de la sécurité routière ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4088/2003 du 17 décembre 2003, n° 2021/2004 du 25 mai 2004, n°
429/2005 du 09 février 2005, n° 1161/2005 du 13 avril 2005, n° 5056/2005 du 22 décembre 2005 et
n° 4718/2006 du 05 octobre 2006 portant modification de la composition des 4 sections spécialisées
de la CDSR ;

CONSIDERANT qu'un arrêté du préfet peut organiser la CDSR en sections spécialisées compte
tenu des problèmes à traiter ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La section **AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR** est constituée
comme suit :

Président :

➤ M. le préfet ou son représentant

Dans les arrondissements de CERET et de PRADES respectivement :

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de CERET ou son représentant ;

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ou son représentant.

I – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,
M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
ou M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
en fonction de leur compétence territoriale respective,
M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
ou son représentant,

- M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- M. le délégué à la formation du conducteur, ou son représentant

II – REPRESENTANT DES ELUS DEPARTEMENTAUX :

Un conseiller général choisi parmi ceux désignés par le Conseil général pour siéger à la CDSR

III – REPRESENTANT DES ELUS COMMUNAUX :

Un maire choisi parmi ceux désignés par l'Association des maires pour siéger à la CDSR

IV – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

a) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

b) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

c) Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

titulaire : M. Jean-Marc GRAFFEUIL – 3 rue des Flots – 66000 PERPIGNAN

suppléant : Mme Cécile FONDEVILA – 31 avenue des Palmiers – 66000 PERPIGNAN

V – REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Prévention Routière :

titulaire : M. Christian DORLEE – bld Jean Bourrat–lieu-dit Jardin d'Enfants–66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Alain RAVEAUX – bld Jean Bourrat–lieu-dit Jardin d'Enfants–66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : La section **AGREMENT D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DESTINE A LA FORMATION DE MONITEURS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR** est constituée comme suit :

Président :

- M. le préfet ou son représentant

Dans les arrondissements de CERET et de PRADES respectivement :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de CERET ou son représentant ;
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ou son représentant.

I – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

ou M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

en fonction de leur compétence territoriale respective,

M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant

M. le délégué à la formation du conducteur, ou son représentant

II – REPRESENTANT DES ELUS DEPARTEMENTAUX :

Un conseiller général choisi parmi ceux désignés par le Conseil général pour siéger à la CDSR

III – REPRESENTANT DES ELUS COMMUNAUX :

Un maire choisi parmi ceux désignés par l'Association des maires pour siéger à la CDSR

IV – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

a) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

b) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

c) Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

titulaire : M. Jean-Marc GRAFFEUIL – 3 rue des Flots – 66000 PERPIGNAN

suppléant : Mme Cécile FONDEVILA – 31 avenue des Palmiers – 66000 PERPIGNAN

V – REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Prévention Routière :

titulaire : M. Christian DORLEE – bld Jean Bourrat–lieu-dit Jardin d'Enfants–66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Alain RAVEAUX – bld Jean Bourrat–lieu-dit Jardin d'Enfants–66000 PERPIGNAN

ARTICLE 3 : La section **AUTORISATION D'ORGANISATION D'EPREUVES OU COMPETITIONS SPORTIVES** est constituée comme suit :

Président :

➤ M. le préfet ou son représentant

Dans les arrondissements de CERET et de PRADES respectivement :

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de CERET ou son représentant ;

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ou son représentant.

I – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou son représentant,

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

ou M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

en fonction de leur compétence territoriale respective,

M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

II – REPRESENTANT DES ELUS DEPARTEMENTAUX :

Un conseiller général choisi parmi ceux désignés par le Conseil général pour siéger à la CDSR

III – REPRESENTANT DES ELUS COMMUNAUX :

Un maire choisi parmi ceux désignés par l'Association des maires pour siéger à la CDSR

IV – REPRESENTANTS DES FEDERATIONS SPORTIVES :

a) Sport automobile :

titulaire : M. Georges GUIBERT – 28 cours Palmarole – 66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Aimé ARGELES – 28 cours Palmarole – 66000 PERPIGNAN

b) Sport motocycliste :

titulaire : M. Jean-Louis GUILLEM – 24 rue Jules Dalou – 66000 PERPIGNAN

1^{er} suppléant : M. Frédéric JUAN – 76 rue Pierre Ciffre – 66000 PERPIGNAN

2^{ème} suppléant : M. Maurice JACQUEMARD – 60 chemin de l'Etang Long – 66380 PIA

c) Sport cycliste :

titulaire : M. Claude SOUBIELLE – route de Corbère - 66170 MILLAS

suppléant : M. Louis ESTEVE – 3 rue de l'Argone – 66600 RIVESALTES

V – REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Association Prévention MAIF 66 :

titulaire : M. René GRANGE – 1 rue Horace Chauvet – 66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Henri BARTISSOL – 1 rue Horace Chauvet – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 4 : La section **AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERE** est constituée comme suit :

Président :

➤ M. le préfet ou son représentant

Dans les arrondissements de CERET et de PRADES respectivement :

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de CERET ou son représentant ;

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ou son représentant.

I – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant

II – REPRESENTANT DES ELUS DEPARTEMENTAUX :

Un conseiller général choisi parmi ceux désignés par le Conseil général pour siéger à la CDSR

III – REPRESENTANT DES ELUS COMMUNAUX :

Un maire choisi parmi ceux désignés par l'Association des maires pour siéger à la CDSR

IV – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

a) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA) :

titulaire : M. Didier CHABRIER – Chemin de la Fauceille - 66100 PERPIGNAN

suppléant : M. Robert BASSOLS – 3 rue Nicolas Appert – ZI – 66200 ELNE

b) Chambre syndicale des contrôleurs techniques automobile :

titulaire : M. Pierre Jean RIBERT – 13 avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Pascal MAS – Boulevard Jean Moulin – 66400 CERET

c) Syndicat des transporteurs publics routiers des Pyrénées-Orientales :

titulaire : M. Jean Noël CABALL – Centre routier – BP 5429 – 66034 PERPIGNAN CEDEX

suppléant : M. Michel CAYROL – Centre routier – BP 5429 – 66034 PERPIGNAN CEDEX

V – REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Les amis de l'auto :

titulaire : M. Jean-Michel ADAM – 1 allée Villa Amiel – 66000 PERPIGNAN

suppléant : M. Jean-Jacques LOUBET – 10 cours Desnoyer – 66330 CABESTANY

ARTICLE 5 : La section **AGREMENT DES PERSONNES ET DES ORGANISMES DISPENSANT AUX CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTIONS LA FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE** est constituée comme suit :

Président :

➤ M. le préfet ou son représentant

Dans les arrondissements de CERET et de PRADES respectivement :

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de CERET ou son représentant ;

➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de PRADES ou son représentant.

I – REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT :

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
M. le délégué à la formation du conducteur, ou son représentant,

II – REPRESENTANT DES ELUS DEPARTEMENTAUX :

Un conseiller général choisi parmi ceux désignés par le Conseil général pour siéger à la CDSR

III – REPRESENTANT DES ELUS COMMUNAUX :

Un maire choisi parmi ceux désignés par l'Association des maires pour siéger à la CDSR

IV – REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

a) Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

titulaire : M. Alain BORREIL – 29 rue Jean Jaurès – 66670 BAGES

suppléant : M. Jacques PECH – 66 avenue du Haut-Vernet – 66430 BOMPAS

b) Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC)

titulaire : M. Guillaume LEFEVRE – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

suppléant : M. Didier CANTAGRILL – CESR ECF – mas de la Garrigue – Péage Nord – 66600 RIVESALTES

c) Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

titulaire : M. Jean-Marc GRAFFEUIL – 3 rue des Flots – 66000 PERPIGNAN

suppléant : Mme Cécile FONDEVILA – 31 avenue des Palmiers – 66000 PERPIGNAN

V – REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie :

titulaire : M. Mathieu GRAELL – 37 bld Kennedy – immeuble le Marilyn – 66100 PERPIGNAN

suppléant : M. Michel MEVEL – 37 bld Kennedy – immeuble le Marilyn – 66100 PERPIGNAN

ARTICLE 6 : En application de l'article R.411-12 du code de la route, l'avis des cinq sections constituées ci-dessus tient lieu d'avis de la CDSR.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est valable trois ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 8 : Les membres désignés dans les articles 1 à 5 ont voix délibérative. En outre, des personnalités, compétentes dans les domaines d'activité de la CDSR, pourront siéger avec voix consultative.

ARTICLE 9 : Les arrêtés préfectoraux n° 4088/2003 du 17 décembre 2003, n° 2021/2004 du 25 mai 2004, n° 429/2005 du 09 février 2005, n° 1161/2005 du 13 avril 2005, n° 5056/2005 du 22 décembre 2005 et n° 4718/2006 du 05 octobre 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM les sous-préfets de PRADES et de CERET, ainsi que les membres des cinq sections mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 06 FEV. 2007

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent

Le sous-préfet,

Didier SALVI

0053